

# Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR

## Séance du 26 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Richard FULWEBER, Jean ZORNINGER, Olivier ADAM, Hafid BEN EL KEBIR, Stéphan GRAPPE, Sébastien HATSCH, Cécilia HIRTZ, Sonia LAUNAY, Nicolas REINER, Frédéric SEILER (arrivé au point 8 : rapport annuel du service Eau-Assainissement 2022).

Membres absents excusés et non représentés : Stéphane LECOMTE, Sophie HERVILLARD

Membres absents non excusés : Christophe KURTZ

Ont donné procuration : Laura SIPP à Jean ZORNINGER, Frédéric SEILER à Hafid BEN EL KEBIR (jusqu'à son arrivée au point 8 : rapport annuel du service Eau-Assainissement 2022).

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 9 octobre 2023  
- transmission de l'ordre du jour : le 20 octobre 2023

### A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : agrément des candidatures, autorisation de signature de la convention de gré à gré
- 4- Bail emphytéotique Centre Relais des Cigognes : avenant n°5
- 5- Participation du Maire au Congrès des Maires de France 2023 : mandat spécial
- 6- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 7- Mise en place d'un compte au Trésor (compte 515) dans le budget annexe Eau-Assainissement
- 8- Rapport annuel du service Eau-Assainissement 2022
- 9- Divers
- 10- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 11- Informations

### 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

### 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

/

**3- Bail emphytéotique conclu avec le « Centre relais des cigognes – élevage de cigognes » : avenant de prolongation n°5 – autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu, en date du 26 mars 1992, un bail emphytéotique avec le CENTRE RELAIS DES CIGOGNES-ELEVAGE DE CIGOGNES, société à responsabilité limitée représentée par son gérant Monsieur Jean-Claude RENAUD.

Le bail porte sur un total de 22 parcelles du domaine privé de la commune cadastrées section 9 n°81, 86, 117 à 132, 135, 334/137, 297/121, 301/86 pour une superficie totale de 325.47 ares sur lesquelles se trouve actuellement exploité un parc animalier, communément dénommé Naturoparc, accueillant, outre des cigognes, des loutres ou encore des grands hamsters d'Alsace.

Selon les termes du bail conclu, ce dernier a pris effet rétroactivement à compter du 1er janvier 1990 pour une durée de 30 ans et s'achève le 31 décembre 2019 à minuit. A compter de cette date, le CENTRE RELAIS DES CIGOGNES-ELEVAGE DE CIGOGNES n'aurait plus bénéficié d'aucun titre d'occupation et l'ensemble des constructions édifiées sur les terrains pris à bail seraient devenues propriété de la Commune sans versement d'aucune indemnité.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant de prolongation au bail emphytéotique, ceci afin de permettre au CENTRE RELAIS DES CIGOGNES-ELEVAGE DE CIGOGNES de poursuivre l'exploitation dans le cadre juridique existant, et à la commune de réfléchir aux conditions d'un renouvellement plus pérenne du titre d'occupation dont bénéficie actuellement le CENTRE RELAIS DES CIGOGNES ELEVAGE DE CIGOGNES, ou d'envisager la réaffectation de tout ou partie de ces parcelles.

Le bail a été prolongé jusqu'au 15 décembre 2020, les autres conditions d'exécution restant inchangées.

Par délibération du 20 novembre 2020 et du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer de nouveaux avenants de prolongation au bail emphytéotique pour permettre aux discussions engagées de se poursuivre.

La conclusion d'un nouvel avenant s'avère nécessaire. Il est proposé pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 15 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la conclusion d'un avenant de prolongation ne permet pas de différer la réalisation des travaux et vérifications réglementaires permettant de lever les observations émises par la commission de sécurité lors de la visite le 6 juin 2018, renouvelées lors de la visite le 2 mai 2023. Les travaux et vérifications réglementaires doivent être poursuivis.

L'avenant de prolongation au bail emphytéotique sera préparé par l'étude notariale de Maître ZOBLER à RIBEAUVILLE.

- Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
- Vu le bail emphytéotique conclu le 22 mars 1992 entre la Commune de Hunawihl et le CENTRE RELAIS DES CIGOGNES-ELEVAGE DE CIGOGNES, société à responsabilité limitée représentée par son gérant Monsieur Jean-Claude RENAUD le 26 mars 1992,
- Vu les avenants de prolongation du bail établis par Maître ZOBLER, notaire à RIBEAUVILLE.
- Considérant qu'en raison de la complexité du dossier, et pour permettre aux discussions engagées de se poursuivre, il est proposé que la prolongation du bail soit conclue jusqu'au 15 décembre 2024 ; les autres conditions d'exécution restant inchangées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la nouvelle prolongation (n°5) du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Hunawihl et le CENTRE RELAIS DES CIGOGNES-ELEVAGE DE CIGOGNES, société à responsabilité limitée représentée par son gérant Monsieur Jean-Claude RENAUD le 26 mars 1992, portant sur un total de 22 parcelles du domaine privé de la commune cadastrées section 9 n°81, 86, 117 à 132, 135, 334/137, 297/121, 301/86) pour une superficie totale de 325.47 ares ;

- DECIDE que l'avenant de prolongation (n°5) sera conclu pour une durée courant jusqu'au 15 décembre 2024 ; les autres conditions restant inchangées ;
- PREND ACTE du fait que l'avenant dont il s'agit est préparé et sera reçu par Maître ZOBLER notaire à RIBEAUVILLE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 de prolongation dans les conditions définies ci-dessus et à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- PRECISE que les frais d'acte sont supportés pour moitié par chacune des parties.

#### **4- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033**

Le Maire présente aux conseillers le compte rendu de la réunion de la réunion 4C qui s'est tenue le mercredi 25 octobre 2023 en Mairie de Riquewihr suite à la réception du dossier de candidature de la Société de Chasse de Riquewihr dans le cadre de la procédure de gré à gré.

Au cours de cette réunion un certain nombre de points ont été abordés à la demande des Communes ou de la Société de Chasse de Riquewihr.

La convention de gré à gré intégrant les modifications adoptées par la 4C est présentée aux conseillers :

- Caractéristiques du lot de chasse :

La superficie du lot intercommunal est recalée et fait la distinction entre les zones boisées et les autres zones chassables (vignes...).

La surface du lot de chasse intercommunal de RIQUEWIHR – BEBLENHEIM – BENNWIHR – HUNAWIHR – MITTELWIHR – ZELLENBERG est fixée à 1411.261 hectares décomposée comme suit :

Commune de Beblenheim composé uniquement de parcelles boisées pour 29.067 ha  
 Commune de Bennwihr composé uniquement de parcelles boisées pour 40.142 ha  
 Commune de Hunawehr pour 434.762 ha dont 193.27 ha de surface boisée  
 Commune de Mittelwihr composé uniquement de parcelles boisées pour 41.972 ha  
 Commune de Riquewihr pour 824.216 ha dont 496.39 ha de surface boisée  
 Commune de Zellenberg composé uniquement de parcelles boisées pour 41.102 ha

- Clauses particulières :

Les clauses particulières suivantes ont été précisées lors de la réunion de la 4C :

- l'ensemble des communes souhaite que le chasseur participe aux relevés des indicateurs et mette en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire (le poids des faons, les indices phares et le taux de dégâts).
- l'ensemble des communes du lot intercommunal sera avisé du plan de chasse demandé par le locataire.
- l'objectif cynégétique est d'atteindre et conserver un équilibre agro-sylvo-cynégétique compatible avec la très grande valeur patrimoniale de l'espèce et une gestion forestière durable.
- les plans de chasse réalisés devront contribuer à l'atteinte de l'objectif intermédiaire suivant l'échelle du GIC 1.
- les travaux de protection des peuplements pourront être mis à la charge du locataire. Le montant maximal de remboursement est de 2328 € par an soit 5% du loyer annuel sur l'ensemble de la période de bail. Le remboursement sera demandé par la commune concernée par les travaux sur la base de

factures détaillées ou de justificatifs de dépenses de main d'œuvre communale. Celui-ci pourra s'étaler de la production des factures jusqu'à la fin du bail. Le locataire sera prévenu par courrier recommandé avant le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux concernés.

- le calendrier des battus est à communiquer pour le 1er octobre à l'ensemble des communes, ne sont pas concernées les poussées selon le schéma en vigueur.

- l'entretien annuel de la prairie à gibier de la parcelle 10 de la forêt communale de Riquewihr devra être réalisé par le locataire. Elle sera rendue en bon état à la fin du bail. Aucun agrainage ne sera autorisé sur cette prairie.

- en cas de présence de gibier à l'intérieur des clôtures, le locataire est tenu de les prélever ou de faciliter son évacuation.

- la Commune peut autoriser sur l'ensemble de son territoire, la tenue de camps de plein-air (camps de scouts par exemple) durant toute l'année (propriétés privées communales) ou sur les autres terrains (propriétés privées de particuliers) Une information sera transmise au locataire de la chasse avant tout évènement.

- la Commune peut autoriser sur l'ensemble de son territoire, uniquement sur les chemins et sentiers balisés, la tenue de marches gourmandes ou tout autres évènements sportifs de type marche populaire ou courses pédestres ou cyclables durant toute l'année (propriétés privées communales) ou sur les autres terrains (propriétés privées de particuliers) Une information sera transmise au locataire de la chasse avant tout évènement.

- la Commune autorise sur l'ensemble de son territoire, uniquement sur les chemins et sentiers balisés, les promenades accompagnées de chiens tenus en laisse durant la période de chasse. Dans le cas de contrevenant, le locataire de la chasse pourra émettre un avertissement « courtois » aux promeneurs accompagnés de chiens non tenus en laisse.

- en l'absence de signalétique notamment en amont de la chasse ou à l'entrée de la forêt des pénalités pourront être appliquées conformément au schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).

- si un plan Vigipirate renforcé est instauré notamment lors de la tenue du Marché de Noël, le droit de chasse sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Président de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

- Prix de location :

Le prix de location du lot de chasse avait été fixé, lors de la réunion de la 4C du 26 septembre, à 28 euros l'hectare ce qui correspondait à une baisse de 10 % du montant du loyer de la chasse basé sur les surfaces présentées ; cette baisse de 10 % avait été validée par les communes et la Société de Chasse de Riquewihr.

Suite à l'ajustement des surfaces, il y a lieu d'appliquer la baisse de 10 % sur le montant du loyer fixé lors du précédent bail, et de fixer le prix de location de la chasse du lot intercommunal à 33 euros l'hectare soit un loyer annuel de 46 571.58 euros suivant la répartition suivante :

Commune de Beblenheim : 29.067 ha x 33€ = 959.21 €  
Commune de Bennwihr : 40.142 ha x 33€ = 1 324.68 €  
Commune de Hunawihr : 434.762 ha x 33€ = 14 347.14 €  
Commune de Mittelwihr : 41.972 ha x 33€ = 1 385.07 €  
Commune de Riquewihr : 824.216 ha x 33€ = 27 199.12 €  
Commune de Zellenberg : 41.102 ha x 33€ = 1 356.36 €

Tous les autres points de la convention annexée à la présente délibération sont aussi examinés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de gré à gré présentée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de gré à gré avec la Société de Chasse de Riquewihr, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Participation du Maire au Congrès des Maires de France : mandat spécial**

En l'absence du Maire intéressé, et suite à l'exposé de Monsieur Jean ZORNINGER, adjoint, présentant l'état des frais engagés par le Maire pour le transport (le Maire prenant à son compte les frais d'hébergement et de repas), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (le Maire intéressé a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour) :

- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire, pour se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2023 ;
- de rembourser les frais de déplacement (un trajet aller-retour en train) à l'intéressé sur présentation des justificatifs ;
- de prendre en charge les frais d'inscription au congrès (95 euros) sur présentation d'une facture adressée à la commune par l'Association des Maires de France.

#### **6- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Le référentiel budgétaire et comptable dénommé M 57 deviendra obligatoire pour toutes les collectivités territoriales à compter du janvier 2024, avec une version simplifiée pour les communes de moins de 3500 habitants. Il abroge la presque totalité des autres instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61, M71, M831 et M832). Ce nouveau référentiel offre de plus grandes marges de manœuvre aux collectivités en favorisant une gestion pluriannuelle et une meilleure fongibilité des crédits. La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : le BUDGET GENERAL.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, énergie ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4 et M49).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 implique la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option, en date du 16 mai 2023,

Entendu le présent exposé,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : le BUDGET GENERAL ;
- OPTE pour le plan de comptes abrégé sans référence fonctionnelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Mise en place d'un compte au Trésor (compte 515) dans le budget annexe Eau-Assainissement**

En application des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe Eau-Assainissement ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515) ; le budget annexe est rattaché au budget principal de la commune par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1er janvier 2024, en dotant le budget annexe Eau-Assainissement de son propre compte 515.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- prend acte de la création au 1er janvier 2024, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe Eau-Assainissement.

#### **8- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2022**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'exercice 2022.

L'écart entre le volume d'eau acheté au syndicat et celui vendu aux abonnés représente 33 % du volume acheté en 2022. Cet écart s'apparente traditionnellement aux pertes sur le réseau d'eau, et aux consommations non comptabilisées (arrosage automatique, exercices des pompiers sur les poteaux d'incendie, purge du réseau).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait procéder au changement des compteurs d'eau courant 2022 ; les derniers compteurs, pour des branchements nécessitant des travaux préalables en raison de la vétusté des conduites, ont été posés courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Le rapport est consultable par le public en Mairie.

Après un examen détaillé du dossier, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport tel que présenté.

## 9- Divers

### ➤ Commission de contrôle des élections :

Madame Cécilia HIRTZ et Monsieur Stéphan GRAPPE, conseiller municipaux pris dans l'ordre du tableau sont nommés respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission de contrôle des élections pour une durée de 3 ans.

## 10- Compte rendu des commissions

### ➤ Réunion 4C (Commission Consultative InterCommunale de la Chasse) à Riquewihr pour le renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033

La 1<sup>ère</sup> réunion. Madame Laura SIPP, Messieurs Gabriel SIEGRIST, Stéphan GRAPPE, et Frédéric SEILER sont les représentants de la commune.

Le compte rendu de la 4C intercommunale qui s'est tenue le 25 octobre à Riquewihr pour le renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 a été présenté et intégré dans les points ci-dessus objet des délibérations.

## 11- Informations

### ➤ Préparation de Noël :

- repas des personnes âgées : la commune souhaite reconduire le repas ; il aura lieu le samedi 25 novembre à 11 h 30 à la salle polyvalente.

- décorations de Noël : les décorations ont été recensées et une réflexion est en cours pour créer de nouvelles décorations ; une réunion est organisée le 16 novembre en Mairie pour ces préparations. Un appel aux bénévoles avait été lancé dans le bulletin communal : toutes les personnes intéressées par un atelier bricolage sont les bienvenues.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR  
- séance du 26 octobre 2023**

### A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

- 3- Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : agrément des candidatures, autorisation de signature de la convention de gré à gré
- 4- Bail emphytéotique Centre Relais des Cigognes : avenant n°5
- 5- Participation du Maire au Congrès des Maires de France 2023 : mandat spécial
- 6- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 7- Mise en place d'un compte au Trésor (compte 515) dans le budget annexe Eau-Assainissement
- 8- Rapport annuel du service Eau-Assainissement 2022
- 9- Divers
- 10- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 11- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe	Procuration à Jean ZORNINGER	
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint		
ADAM Olivier	Conseiller municipal		
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal		
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale		
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal	Absent	
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale		
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal		
REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal	Procuration à Hafid BEN EL KEBIR	